

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 08/007 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA BALAGNE CONCERNANT LA STATION DE POMPAGE DE CODOLE

SEANCE DU 7 FEVRIER 2008

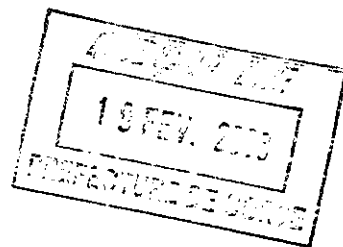
L'An deux mille huit et le sept février, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOSCONI Marie-Jeanne, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, STEFANI Michel, VERSINI Sauveur

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
M. ALESSANDRINI Alexandre à M. DOMINICI François
Mme ANGELI Corinne à Mme SCOTTO Monika
M. BUCCHINI Dominique à M. STEFANI Michel
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène
M. MARTINETTI Jean-Charles à M. MONDOLONI Jean-Martin
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
Mme PROSPERI Rose-Marie à Mme COLONNA Christine
M. SISCO Henri à Mme ALIBERTINI Rose
M. TALAMONI Jean-Guy à Mme SCIARETTI Véronique.

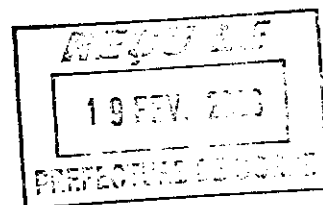


L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002.92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** la délibération n° 05/69 AC de l'Assemblée de Corse du 27 avril 2005 adoptant les orientations pour une politique régionale de l'eau et le programme hydraulique 2006/2015,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :



APPROUVE le principe et les caractéristiques principales de l'aménagement hydraulique de la Balagne concernant la station de pompage de Codole, tels que décrits dans le rapport annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

APPROUVE le plan de financement proposé selon la répartition suivante :

Etat / PEI	70 %, soit 2 940 000 €
Collectivité Territoriale de Corse	30 %, soit 1 260 000 €

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à solliciter la demande de subvention correspondante.

ARTICLE 4 :

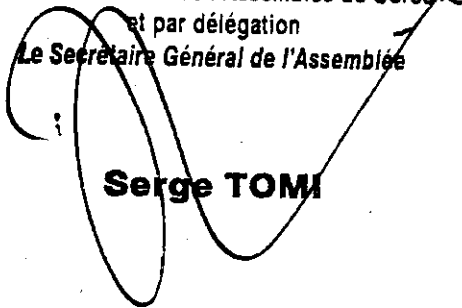
AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à lancer les procédures de consultation nécessaires pour la réalisation des travaux.

ARTICLE 5 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 7 février 2008

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

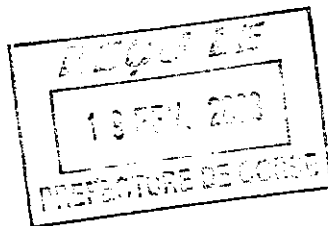


Serge TOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Camille de ROCCA SERRA



ANNEXES

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA BALAGNE STATION DE POMPAGE D'EAU BRUTE DE CODOLE

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse le projet d'aménagement hydraulique de la Balagne, concernant la station de pompage d'eau brute de Codole.

Ce projet rentre dans le cadre du programme hydraulique défini par la convention d'application 2007/2013 du Programme Exceptionnel d'Investissements.

L'Office d'Équipement Hydraulique de Corse exploite une station de pompage, à partir des ressources du barrage de Codole en Balagne, pour l'irrigation de l'ensemble des 5 bassins agricoles suivants : Vallée de l'Ostriconi, Plaine du Regino, Bassin de l'Île-Rousse, Plaine d'Aregno et Plaine de Calvi, ainsi que pour la fourniture en eau brute destinée à la station de traitement de Calvi.

Cette station, alimentée depuis la prise sur le barrage par une conduite DN 800 mm est implantée à une côte voisine de 90m NGF et regroupe deux étages de pompage :

➤ L'étage *Bas Service* avec deux groupes (1 + 1 secours), d'un débit unitaire de 160l/s, dont le fonctionnement est commandé par les niveaux d'un réservoir de 1 500 m³ situé à la côte 205 m NGF,

➤ L'étage *Haut Service* avec deux groupes (1 + 1 secours), d'un débit unitaire de 177l/s dont le fonctionnement est commandé par les niveaux d'un réservoir de 1 500 m³ situé à la cote 311 m NGF.

Ces débits d'équipements se sont révélés ces 5 dernières années insuffisants entraînant le fonctionnement permanent des groupes de pompage (24 heures/jour), notamment sur le Haut Service.

Un nouveau réseau dit *Moyen Service*, actuellement en attente, a pour vocation de permettre le délestage du réseau Haut Service d'une part, et d'assurer la desserte de nouvelles zones (zone côtière Algajola/Calvi), d'autre part.

En outre, la vétusté prématurée des équipements, en particulier des nourrices en acier internes à la station, a provoqué plusieurs inondations dans la fosse de pompage, dont la dernière en mars 2007 a été responsable de sérieuses avaries d'ordre électrique.

Le présent projet a pour objet la réalisation d'une nouvelle unité de pompage qui viendra se substituer à l'existante.

Avec un rendement de réseau prévisionnel retenu de 80 %, le renforcement de la distribution sur le secteur consistera à mettre en œuvre un débit d'équipement global de 560 l/s qui sera réparti sur deux étages de pompage.

Le réseau existant dit *Haut Service* sera équipé pour un débit de 240 l/s réparti sur deux groupes électropompes (120 l/s unitaire). L'ancien réseau *Bas-Service* sera également alimenté à partir de ces deux groupes.

Le nouveau réseau *Moyen Service* sera équipé d'un débit exhaustif de 320 l/s réparti sur deux groupes (160 l/s unitaire).

Une 5^{ème} pompe assurera le secours des deux étages par l'intermédiaire d'un maillage des refoulements des deux sous-stations.

La station de pompage actuelle sera abandonnée.

A environ 30 m de celle-ci, il sera réalisé un bâtiment technique indépendant d'environ 250 m² comprenant une nouvelle fosse de pompage et deux nouveaux locaux électriques (local puissance et salle de commande).

Les cinq groupes électropompes d'une puissance unitaire de 450 KW seront installés dans la nouvelle fosse de pompage.

Ils seront alimentés depuis la prise sur le barrage et refouleront vers des conduites existantes.

Des équipements de protection anti-bélier seront intégrés à la nouvelle station, ainsi que des mesures de débit par manchette électromagnétique.

Le poste moyenne tension existant alimentera deux transformateurs dédiés aux nouveaux groupes.

Les départs moteurs seront installés dans un local de puissance à réaliser surplombant la fosse de pompage.

Un automate programmable industriel sera installé dans la nouvelle salle de commande à créer. Reprenant l'ensemble des commandes des nouvelles pompes, il permettra de piloter l'ensemble de l'installation.

Toutes les informations seront centralisées sur une supervision qui dialoguera avec l'automate et qui sera installée dans cette salle de commande.

Un poste local de télésurveillance assurera l'acquisition et la gestion à distance des défauts et alarmes des installations.

L'ensemble de l'opération est estimé à 4 200 000 € HT.

Le plan de financement envisagé dans le cadre du Programme Exceptionnel d'Investissements, est le suivant :

Montant de l'opération :	4 200 000 €	
Montant éligible :	4 200 000 €	
Etat/P.E.I.	70 %	2 940 000 €
C.T.C.	30 %	1 260 000 €

Un devis estimatif par grandes lignes est donné ci-dessous :

<u>Génie Civil</u>	
Terrassements	
Gros œuvre	1 100 000 €
Second œuvre	
Aménagement des abords	
<u>Equipements hydrauliques et électromécaniques</u>	
Groupes électropompes	
Canalisations	1 600 000 €
Equipements anti bélier	
Débitmètres	
<u>Equipements électriques</u>	
Equipements Moyenne Tension	1 100 000 €
Distribution et puissance	
Automatisme et supervision	
<u>Missions connexes</u>	
Permis de construire	
Contrôle technique	50 000 €
Coordination Sécurité Santé	
<u>Imprévus et divers</u>	190 000 €
<u>Révision des prix</u>	160 000 €

Aucune procédure administrative préalable n'est nécessaire hormis le permis de construire. La durée des travaux est estimée à 15 mois.

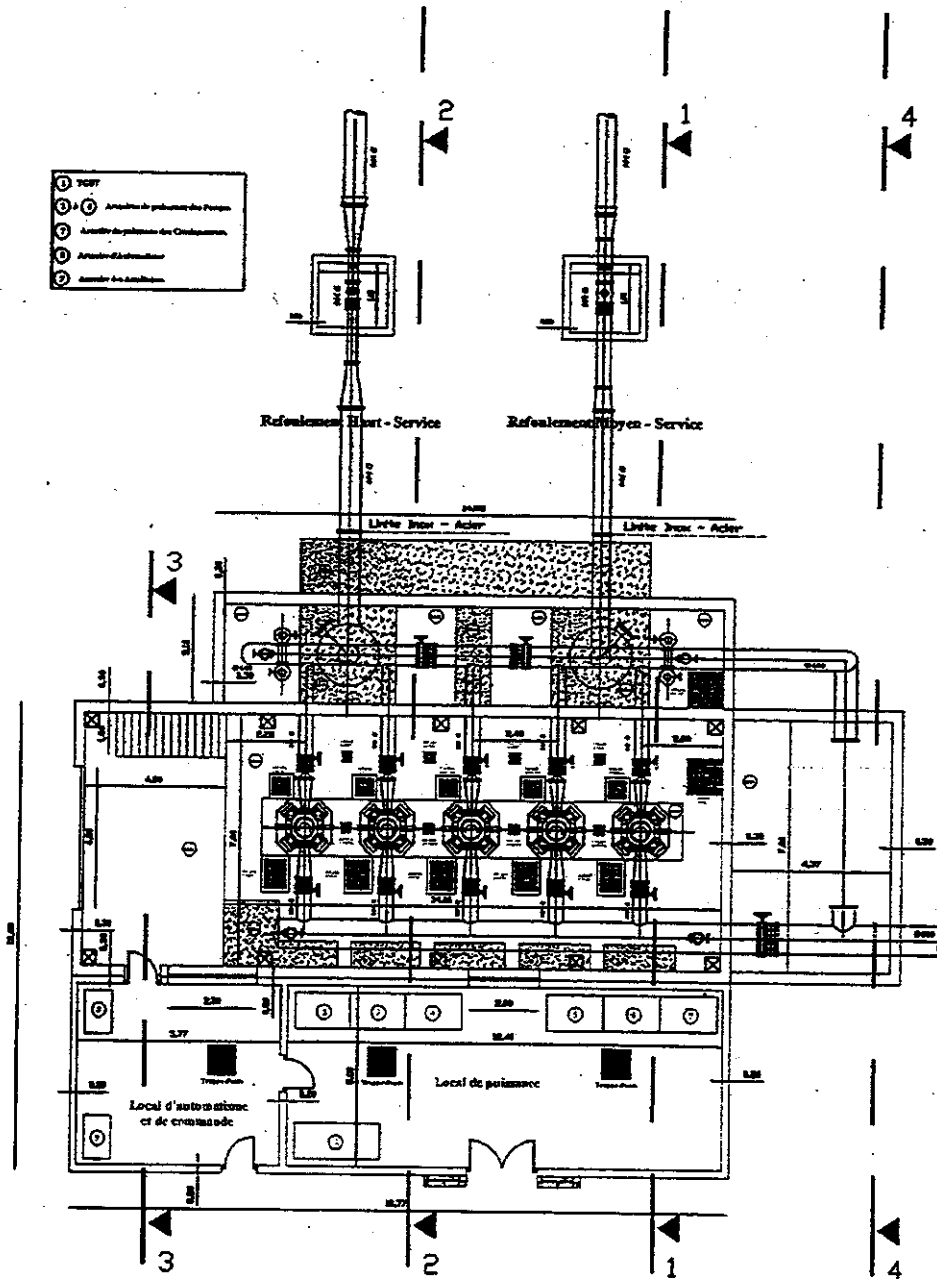
Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

DOCUMENTS

STATION DE POMPAGE DE CODOLE

VUE EN PLAN

Echelle: 1/200e

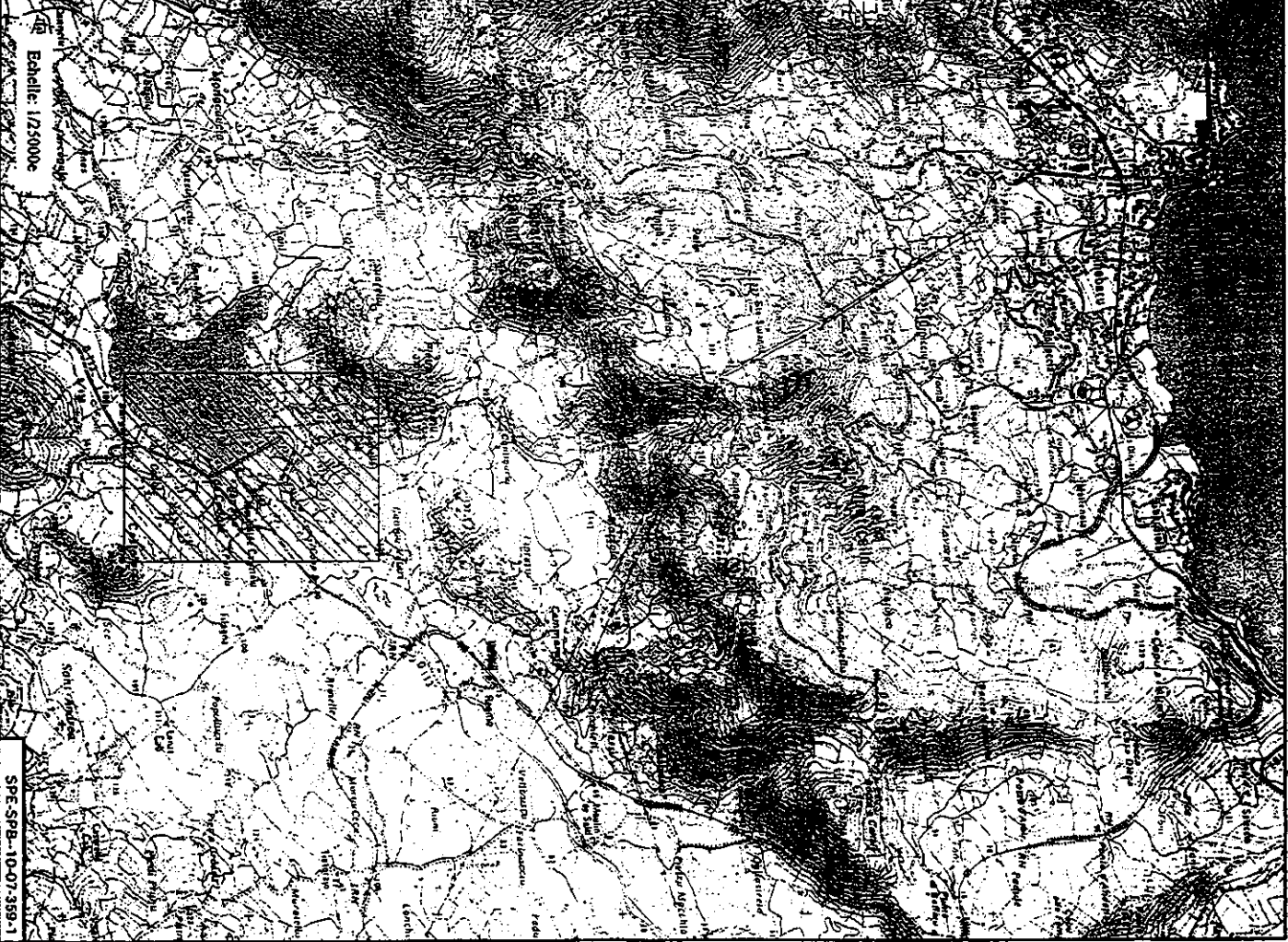


ND - Les ouvertures extérieures n'ont pas été représentées
Se référer au Plan N° 7

COMMUNE DE SPELONCATO
STATION DE POMPAGE
D'EAU BRUTE DE CODOLE
Plan de situation



Echelle: 1/5000



Echelle: 1/25000

SPE-SPB-10-07-359-1